

Séance du 15 décembre 2011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjointes ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

**ABSENTS** : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE** – Marché de fourniture de repas pour les services de restauration collective assurés par la ville et le CCAS - Constitution d'un groupement de commandes et lancement de la consultation des entreprises.

La Ville de Bayonne assure un service de restauration en liaison froide dans 25 établissements scolaires (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées) de la commune ainsi que dans les 3 crèches municipales.

De son côté, le CCAS de Bayonne assure le même service pour le portage à domicile et les établissements d'accueil de personnes âgées (EHPAD, foyer-logement, espace animation) dont il a la charge.

Les marchés de prestations actuels, venant à expiration au 31 juillet 2012 pour les écoles et les crèches et au 31 août 2012 pour le service aux personnes âgées, il convient de procéder à une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges fixant de nouveaux objectifs.

L'article 8 du code des marchés publics (CMP) prévoyant la possibilité de recourir à un « groupement de commandes » entre des collectivités et des établissements publics locaux, la Ville de Bayonne et le CCAS choisissent de recourir à cette formule, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 8, paragraphes II, et VII al. 1<sup>er</sup> du code des marchés publics, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, et de signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cadre, la Ville de Bayonne assurera le rôle de coordonnateur et donc le pilotage de cette opération, pour la dévolution du marché suivant la procédure appropriée en application du code des marchés publics, le CCAS étant associé à toutes les étapes du dossier. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Il sera conclu un marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, d'une durée d'un an reconductible 2 fois avec un démarrage des prestations le 20 août 2012, date de réouverture des crèches.

Compte tenu du nombre de repas sur la durée totale du marché (environ 861 000 pour les écoles, 63 000 pour les crèches, 178 300 pour le service du portage à domicile et 464 700 pour les établissements de personnes âgées), de son montant estimé à 5 337 000 HT pour les 3 années, la procédure de passation mise en œuvre sera une procédure d'appel d'offres ouvert européen, les dépenses étant supportées par chaque entité à concurrence de ses besoins.

Le dossier de consultation comporte une clause d'insertion sociale.

Les offres seront jugées sur la base de plusieurs critères : sécurité alimentaire, qualité des repas (qualité nutritionnelle et gustative, propositions d'aliments issus de l'agriculture biologique), prix des prestations, qualité de la formation des agents municipaux, prise en compte du développement durable dans son volet environnemental, prise en compte du développement durable dans son volet social, mesures d'accompagnement en cas d'intoxication alimentaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS de Bayonne, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de la participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation dans les conditions énoncées ci-dessus et à signer le marché à intervenir ;
- en cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser Monsieur le Maire à engager des discussions en vue de la passation d'un marché négocié et à signer le marché avec l'entreprise retenue dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.